

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARROUITS, maison joignant; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu.

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 octobre — Le *Globe and Traveller* rappelle un fait singulier. Des armes ont été fournies aux Birmans par des négocians de Londres. Deux navires chargés d'armes avaient été expédiés pour Calcutta, mais comme on n'a point trouvé d'acheteurs dans cette dernière ville, on est allé les vendre aux Birmans.

— Une des personnes qui ont fait partie de l'expédition malheureuse de sir Charles McCarthy contre les Ashantées, et qui est le seul prisonnier qui ait survécu, vient d'arriver à Londres. C'est un M. Wilson. Un autre officier anglais et lui furent, dès le commencement de l'attaque, grièvement blessés, et tombèrent à quelques pas l'un de l'autre. Ainsi couchés à terre, ils virent avec une horreur difficile à décrire, le massacre de leurs compatriotes. L'ami de Wilson s'écria qu'il ne fallait pas partager le sort de leurs compagnons d'armes: J'ai, dit-il, une paire de pistolets: un d'eux fera mon affaire, je vous lègue l'autre, le voilà! A ces mots, il lui jeta un des pistolets, et avec l'autre se brûla la cervelle. Heureusement M. Wilson n'eut pas la force de s'approcher de l'endroit où le pistolet était tombé. Il pouvait seulement entendre les gémissemens de son ami mourant, et lui envier la mort qu'il regardait comme un bonheur dans sa misérable situation. Quelques minutes après, un chef des Ashantées s'approcha avec quelques-uns de ses guerriers, et saisit Wilson. Celui-ci crut qu'ils allaient le conduire à la mort, mais contre son attente il fut transporté loin du lieu du carnage, et arriva au quartier-général des Ashantées.

Ici M. Wilson fut forcé d'être témoin des plus cruels traitemens qu'on fit subir à son chef, le brave sir Ch. McCarthy, et à quelques-uns de ses officiers inférieurs. Ils furent à la lettre écorchés vifs, et lorsqu'une mort prolongée eut enfin mis un terme à leurs tourmens, les sauvages leur arrachèrent le cœur qui servit de repas aux chefs de l'armée, tandis que les autres monstres se partageaient les restes de ces malheureux. M. Wilson raconte qu'après avoir pendant un tems considérable le prisonnier des Ashantées, il a été assés heureux pour recouvrer sa liberté, par l'intervention du consul des Pays-Bas.

FRANCE.

Paris, le 24 octobre. — Un membre du comité grec de Paris vient d'écrire au président de ce comité une lettre, dont nous croyons devoir citer le passage qu'on va lire: nous espérons que M. Eynard trouvera des dignes imitateurs.

Beaulieu, 7 septembre 1825.

Monsieur le président,
La malheureuse nation grecque, attaquée de toutes parts, et devant résister seule aux forces réunies des Egyptiens et des Turcs, n'a jamais été dans une crise plus terrible: il faut donc que les amis de l'humanité, de quelque opinion qu'ils soient, redoublent de zèle et hâtent les secours qu'on veut leur envoyer. Il ne peut être question de politique dans cette cause. Que la Grèce soit une monarchie ou une république, peu importe: je demande seulement qu'elle ne soit pas un désert, un tombeau. La fin de cette campagne peut décider si un peuple entier sera égorgé, traîné en esclavage, ou s'il se relèvera indépendant et chrétien.

Mettez le comité que vous présidez en état de faire de suite les efforts qu'il aurait faits plus tard, c'est rendre un service essentiel à la religion et à l'humanité souffrante. J'ai l'honneur de vous remettre 5000 francs, pour le solde de ma souscription de 6000 francs, que je devais payer dans six années. Un nouveau secours pouvant être utile au comité, je mets à votre disposition, M. le président, 25,000 francs, chez M. Jougla-Hugerman. Veuillez employer cette somme de la manière que vous jugerez le plus convenable à l'indépendance de la Grèce. Je m'estimerai très heureux si ce don peut contribuer à sauver cette malheureuse nation. Si de nouveaux secours sont nécessaires, veuillez me le faire connaître, et vous me trouverez empressé à faire de nouveaux efforts en faveur d'un peuple auquel je porte un vif intérêt.

Je vous prie, Mr. le président, d'agréer l'assurance, etc.
EYNARD.

On ne saurait donner trop de publicité à une lettre si honorable.
— La police de Bordeaux a fait arrêter dernièrement une mère, et six filles, âgées de huit et de neuf ans, ainsi qu'une jeune personne de quinze ans, qu'elle faisait passer pour sa belle-sœur, et que tout permet de croire qu'elle avait débauchée à Brest, après l'avoir enlevée à ses parens.

— La comète qui paraît aujourd'hui sur l'horizon peut se voir chaque jour jusqu'au lever de la lune, qui, par l'éclat de sa lumière, efface celle de la comète.

Cette comète se lève dans la constellation du taureau, du côté de l'occident, mais en se rapprochant de 30 degrés vers le nord. Sa queue n'a rien de grandeur; sa grandeur est de trois à quatre degrés, c'est-à-dire environ la 100^e partie du cercle de l'horizon. Son mouvement est lent; ainsi on la verra long-tems.

— Un horrible et double assassinat a été commis le 16 octobre à huit heures du soir, dans la ville de Castres, sur la personne de Mde. Sabatier, âgée de 69 ans, et de Mde. Bousseguy, sa nièce, âgée de 36 ans. Ces deux infortunées ont été trouvées dans leur domicile baignées dans leur sang et percées de plusieurs coups de couteau. Les soupçons se sont aussitôt portés sur Mde. Bousseguy, jeune homme de dix-huit ans, dont la conduite

n'était pas fort régulière. Arrêté dans les premiers momens dans un café, il a été conduit devant M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction. On assure que mis en présence des restes inanimés des deux victimes, il n'a pas manifesté la plus légère émotion et a nié être l'auteur du crime. L'instruction de la procédure jettera sans doute un grand jour sur le véritable auteur de cet abominable forfait.

Cours de la bourse du 24 octobre. Rentes. 5 p. 070, jouissance du 22 mars 1825, 99 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070; jouiss. du 22 juin, 71 fr. 85. — Act. de la banque, 2175 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 51. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 85 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 85 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Des lettres de Zante du 20 septembre reçues à Trieste, confirment l'échec d'Ibrahim-pacha entre Nisi et Tripolitza. Trois mille Roméliotes partis des environs de Salona avaient pénétré en Morée par l'isthme de Corinthe, pour se joindre à l'armée de D. Ypsilanti.

— Les journaux grecs contiennent deux lettres qui ont été interceptées, et qui font juger de la neutralité des agens autrichiens. L'une de ses lettres est adressée au camp de Missolonghi, le 14 juillet, par le seraskier visir Reschid-pacha Mehmet, à son cher et sincère ami, K. S. - S... vice-consul de S. M. l'empereur d'Autriche à Zante. Le pacha remercie le vice-consul des lettres et journaux de Missolonghi qu'il lui a envoyés par l'entremise de M. Trani; « Je vous suis, dit-il, entièrement obligé de votre amitié sincère et des services que vous nous rendez ».

L'autre lettre datée de Zante, le 16 juillet, est adressée par un sieur G. Kokinis à Ibrahim-pacha. Il prie S. A. de donner directement de ses nouvelles, parce que les fanatiques de l'île dénaturent ses exploits brillans, ce qui afflige beaucoup les partisans de S. A.; il se trouvait en correspondance suivie avec la garnison de Modon.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

La Haye, le 24 octobre. — Voici une traduction du message royal accompagnant le projet de loi relatif à l'émission d'une nouvelle pièce d'or de 4 fl.

Nobles et puissans seigneurs, la pièce de monnaie de 10 florins est depuis quelque temps en circulation, et l'introduction du nouveau système monétaire des Pays-Bas a par là été avancé.

Les vieilles espèces d'argent ont en revanche été diminuées par le changement des monnaies, et la multiplication des nouvelles espèces d'argent des Pays-Bas demande du temps pour satisfaire à tous les besoins;

En attendant, ayant reconnu que la pièce de 10 florins a besoin d'en avoir une inférieure, soit pour le commerce, soit pour appoint, il nous a paru nécessaire à ce sujet de créer une pièce d'or, subdivisionnelle de la pièce de 10 florins.

C'est afin de procurer plus de facilité à nos sujets, que nous adressons à votre assemblée un projet de loi pour être ajouté à celle réglant le système monétaire des Pays-Bas, du 28 septembre 1816. Que Dieu garde V. N. P.

GUILLAUME.

Le projet de loi qui règle la contribution foncière en fixe la somme principale pour 1826, à 16 millions 073,387 florins, répartie comme suit :

PROVINCES.	CONTRIBUTION FONCIÈRE.		
	Propriétés bâties.	Propriétés non bâties.	Propriétés bâties et non bâties.
Brabant septentrional.	161,530	542,980	704,510
Brabant méridional.			1,134,026
Limbourg.			481,350
Gueldre.	164,170	488,427	652,597
Liège.			540,420
Flandre orientale.			1,684,690
Idem occidentale.			1,417,830
Hainaut.			909,330
Hollande méridionale.	934,970	1,049,100	1,984,070
Idem septentrionale.	1,352,600	577,870	1,930,520
Zélande.	103,500	436,630	540,130
Namur.			368,060
Anvers.			724,770
Utrecht.	203,690	319,400	523,090
Frise.	195,560	984,650	1,180,210
Overvssel.	91,500	243,110	334,610
Groningue.	124,040	367,670	488,710
Drenthe.	19,520	75,000	94,520
Luxembourg.			379,920
Total.			f. 16,073,087

Avant-hier, la deuxième chambre s'est réunie en comité, probablement pour délibérer sur l'adresse en réponse au discours royal. Après le comité, les sections se sont réunies dans leurs bureaux.

LIÈGE, LE 27 OCTOBRE.

Un arrêté royal en date du 14 juin dernier, avait accordé aux instituteurs, qui sans avoir le grade requis, enseignaient le grec et le latin, un délai pour former la demande de pouvoir continuer provisoirement leur enseignement. Un nouvel arrêté royal du 20 de ce mois vient de proroger ce terme jusqu'au 15 décembre prochain. A défaut d'obtempérer à cette injonction impérative, l'enseignement leur sera interdit, leurs établissements seront fermés définitivement, et ils ne pourront les rouvrir qu'en s'exposant aux peines comminées par la loi du 6 mars 1818.

Plusieurs habitués du spectacle nous écrivent pour nous prier de signaler à la commission du théâtre le mauvais état dans lequel se trouvent les bancs de la galerie. En effet ces bancs, en différents endroits, dégarnis du drap qui les couvrait, montrent aux yeux, non le crin, mais le foin modeste qui servit à les rembourer. Une prompte réparation est devenue nécessaire, et il suffit sans doute de l'indiquer à la commission pour qu'elle s'empresse de l'effectuer.

Milice nationale. — Une circulaire du 5 octobre courant, adressée aux gouverneurs de province, fait connaître que M. l'administrateur de la milice a décidé que le congé donné pour défaut corporel contracté pendant la durée du service, par suite d'un duel ou de quelque batterie, ne pouvait donner lieu à l'exemption du frère de celui qui est ainsi congédié; la même décision doit s'appliquer au frère de tout militaire qui est congédié pour cause d'inconduite.

Les frères Ancot ont fait le plus grand plaisir au concert d'hier. Ces deux jeunes pianistes sont d'une grande force. On a pu juger de l'étonnante précision de leur jeu dans plusieurs morceaux à quatre mains de la composition de M. Ancot, aîné. Parmi ces morceaux on a remarqué surtout des variations très-chantantes et très-agréables sur la jolie marche d'Aline. Les compositions à quatre mains sont d'ordinaire un peu confuses, celles que les MM. Ancot ont exécutées, ont paru si nettes, que les quatre mains semblaient n'obéir qu'à une seule volonté. M. J. Ancot a joué à la fin de la soirée un morceau dont il est l'auteur et qu'il intitule *Ouragan*, où l'imitation du tonnerre est portée à tel point, que nous engagerions les machinistes de nos théâtres à user de ce prestige, si nous ne savions qu'un bon pianiste, comme M. Ancot, est encore plus difficile à faire qu'un tonnerre de théâtre. Deux ouvertures et un finale à grand orchestre de M. J. Ancot et plusieurs morceaux exécutés et même composés par des artistes de notre scène et de notre théâtre ont été fort applaudis. L'auditoire est sorti très-satisfait de l'ensemble de cette soirée musicale.

On assure que les frères Ancot vont se fixer en Belgique; nous ne pouvons que les féliciter de consacrer aux plaisirs de leurs concitoyens des talens qui sont nés sur notre sol.

De Vaux.

La distribution des prix de notre école d'enseignement mutuel a eu lieu le 24 octobre, comme nous l'avions annoncé. Cette cérémonie intéressante, présidée par M. l'évêque Rouveroy, secrétaire de la commission d'instruction, et par M. le curé de la paroisse, avait réuni un grand nombre de personnes des deux sexes.

Après plusieurs morceaux de poésie récités par les élèves, et un discours élégant et concis du professeur M. Duflos, les noms des vainqueurs ont été proclamés au son des instrumens. On a remarqué, parmi ceux qui se sont le plus distingués, MM. Henri Colson et Eugène Bovy, moniteurs-généraux, et Mlle. Elisabeth Brahy, tous les trois de Liège.

Les progrès de cette école vont tous les jours croissant; elle compte aujourd'hui dans son sein plus de 350 élèves des deux sexes, et promet encore une augmentation considérable. On sait que le roi a accordé à l'établissement un subsidé de 400 florins, et que récemment la régence lui a donné une pareille somme pour l'instruction de la classe indigente.

L'enseignement mutuel n'a plus d'ennemis aujourd'hui que ceux que lui suscite la jalousie de métier ou de coterie. Quand on songe à ce que dans quelques années nous devons à la méthode lancastérienne, à ce que la classe ouvrière lui devra, on ne peut trop se pénétrer de reconnaissance pour les hommes de bien qui s'efforcent de la propager et surtout pour ce vénérable Lancaster qui après avoir assuré les progrès de son enseignement en Europe, vient de passer dans l'Amérique méridionale pour être utile à ces nations nouvelles et leur porter les bienfaits de l'instruction populaire. Il y a quelques mois que dans une séance admirable, où les hommes marquans du ministère et de l'opposition se sont plus à se réunir en frères, le peuple anglais vota l'érection d'une statue à James Watt inventeur de la machine à vapeur; cette scène à laquelle l'antiquité n'offre rien de comparable, où le ministre de l'intérieur (M. Peel) déclara avec une simplicité qui émut jusqu'aux larmes qu'il devait tout à James Watt, puisque c'était par la machine de Watt que son père, filateur de coton, s'était enrichi et avait acquis les moyens de lui donner l'éducation qui l'a conduit au ministère, cette mémorable scène, disons-nous, se reproduira sans doute après la mort de Lancaster. Puisse cet estimable homme vivre assez longtemps pour voir de ses yeux tout le fruit que les deux continents ont retiré de son utile méthode.

Lebeau

Le *Courrier français* contient l'article suivant que nous reproduisons en entier.

Le tableau que le roi des Pays-Bas a tracé de l'état prospère de son royaume ne pouvait passer sans contradiction. Ce prince a voulu garantir ses sujets contre les doctrines ultramontaines, il a cru son autorité placée au-dessus du pouvoir ecclésiastique, il a voulu introduire des réformes dans l'enseignement, il n'a point

cédé au mécontentement manifesté par le clergé; on sent bien que le pays gouverné par un tel prince ne peut être prospère, que ses sujets ne peuvent être satisfaits, que la tranquillité publique n'y peut être affermie, ni le gouvernement stable; il faut de toute nécessité que la nation soit irritée, que les honnêtes gens soient indignés, que le trône soit chancelant et la paix publique compromise. C'est l'*Etoile* qui a été chargée de nous tracer ce tableau obligé de tout état où le clergé n'est pas dominant, et cette tâche lui appartenait de droit.

L'*Etoile* nous offre donc aujourd'hui le contrepoison du discours prononcé par le roi des Pays-Bas. Nous apprenons que la création du collège philosophique de Louvain a excité un mécontentement presque général parmi les catholiques de la Hollande et de la Belgique. On y a vu l'intention d'apporter des altérations dans la doctrine du culte catholique. Cependant le roi a dissimulé; il n'est pas osé, sans crainte d'ébranler son trône, menacer ouvertement ses peuples d'exiger leur apostasie, car il est bien entendu que c'est exiger l'apostasie des peuples que de vouloir faire reconnaître par les ecclésiastiques l'autorité des lois civiles. On n'a vu dans le collège philosophique qu'un moyen de corrompre la jeunesse destinée à l'état ecclésiastique; pourquoi l'*Etoile* n'ajoute-t-elle pas que la pureté des mœurs ne se trouve que chez les jésuites; ils ont fait leurs preuves en ce genre.

Mais ce n'est pas tout; le roi des Pays-Bas ne se doute peut-être pas des dangers qu'il a courus: « la fermentation, dit l'*Etoile*, était à son comble au commencement de septembre; elle ne s'est calmée trois semaines après que parce que Sa Sainteté a fait espérer qu'elle applanirait ces difficultés. » Si Sa Sainteté n'avait pas donné ces espérances, et que sa réponse eût été de nature à accroître la fermentation, que serait devenu le gouvernement des Pays-Bas? Sa ruine était certaine, il ne doit son salut qu'à la modération de la cour de Rome. Voilà donc encore le Saint-Siège maître de troubler ou de maintenir la paix des états; le voilà redevenu l'arbitre de la stabilité des gouvernemens. Sans doute, il ne faut point prendre à la lettre les rodumontades de l'*Etoile*, ni croire sur sa parole que la cour de Rome ait conservé le pouvoir qu'elle lui attribue. Mais enfin, s'il est un pays où le Saint-Siège exerce réellement l'influence que lui prête l'*Etoile*, n'est-ce pas un sujet de réflexions sérieuses pour les gouvernemens? Et si cette influence est imaginaire, que doivent-ils penser de ceux qui la resuscitent dans leurs suppositions? N'est-ce pas avouer bien naïvement des projets et des espérances où leur autorité est fortement intéressée?

L'*Etoile* a bien soin de nous faire entendre que le calme rétabli par la lettre de Rome ne durera pas; le collège philosophique ne peut réussir; on y compte un grand nombre d'élèves, mais c'est la cupidité des parens qui les y a conduits. « Ceux qui se destinent réellement à la prêtrise, se proposent d'aller étudier en France, et de s'y faire ordonner, l'opinion commune étant que le pape fera défense aux évêques d'accorder l'ordination aux élèves du collège de Louvain », c'est-à-dire que le pape défera ce qu'a fait le gouvernement belge, qu'il donnera ordre aux évêques de désobéir au roi; et les habitans catholiques des Pays-Bas feront leur cours de légitimité en apprenant à maudire le prince qui les gouverne et à braver ses ordres. Voilà le régime de paix que les doctrines ultramontaines promettent aux rois et aux nations.

A la suite de son indécente diatribe contre le gouvernement des Pays-Bas, l'*Etoile* publie la lettre écrite en cour de Rome, qui est ainsi conçue:

Copie de la lettre écrite en cour de Rome, à Mgr. l'archevêque de Malines.

Monseigneur,

Je me fais un devoir de vous rendre compte de l'examen qui a été fait par ordre du Saint-Père, des deux arrêtés portés par le gouvernement belge du 14 juin dernier, et j'ai appris avec satisfaction que tous les chefs des diocèses s'étaient réunis à Mgr. l'archevêque de Malines pour faire une réclamation commune, et que Mgr. Chamberlani a suivi la même marche avec les prélats de la Hollande. Le souverain pontife a de son côté fait adresser une très-forte réclamation au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas, au moyen d'une note officielle remise à M. le chevalier Reinhold, envoyé en cour de Rome.

S. S. jugera ultérieurement et selon les circonstances ce qu'il convient de statuer: entre tems elle est d'avis que tous les ordinaires doivent procéder et agir de commun accord et se tenir purement passifs, si le gouvernement belge procédait à l'exécution de ses ordres.

S. S., dont le cœur a été pénétré de douleur la plus vive par la lecture des deux arrêtés, est convaincue que la réclamation commune sera digne des chefs des diocèses dont elle émane, et qu'elle sera modelée sur celle qui a été faite par les ordinaires de la Belgique en 1787, contre le séminaire général érigé à Louvain par l'empereur Joseph II, et qu'il n'auront pas perdu de vue la déclaration donnée par S. M. le roi des Pays-Bas le 18 juillet 1815, en vertu de laquelle elle assure à la religion catholique son état et sa sûreté.

Signé R. MAZIO.

Par ordre.

Cette lettre fait naître de tristes réflexions, car elle nous présente les gouvernemens catholiques comme placés sous la haute juridiction de la cour de Rome; les actes émanés de leur autorité sont soumis à l'examen du Pape, qui décidera si leurs sujets doivent ou non s'y conformer; en attendant, le saint-père, en défendant aux prélats des Pays-Bas de déférer aux ordres de leur gouvernement, veut bien les autoriser à ne pas en entraver l'exécution; mais il leur recommande de se concerter et de préparer une réclamation semblable à celle de 1787; or, l'*Etoile* nous apprend qu'en 1787 on protesta énergiquement contre les actes du gouvernement de Joseph II.

Il faut le dire, un tel pouvoir résidant chez un prince étranger et organisant des résistances dans le sein des états qui reconnaissent son autorité spirituelle, nous paraît incompatible avec la dignité des gouvernemens, avec la stabilité de l'ordre et de la paix publique. Cependant nous reconnaitrions avec plaisir que la lettre de Rome est écrite avec une réserve et une modération que n'a pas imitées le journal qui la rapporte. Nous aimons à croire que la cour de Rome ne cédera pas aux insinuations funestes de

quelques bruyons fanatiques, qu'elle ne bravera pas ouvertement le gouvernement des Pays-Bas, qu'elle ne prétendra pas annuler ses actes ni lui faire subir une humiliation à laquelle son honneur et sa dignité blessés l'obligeraient de se soustraire. L'expérience de ce qui vient de se passer au Mexique ne sera sans doute pas perdue; un langage trop absolu, des prétentions trop rigoureuses, ont relâché les liens qui existaient entre l'Amérique et le Saint-Siège, et finiront par les rompre, si l'esprit de conciliation et de charité ne préside point aux déterminations de la cour de Rome. Il lui importe que ses différends avec un gouvernement européen ne prennent point un caractère sérieux. Qu'elle se garde de prêter l'oreille aux clameurs des jésuites et de la secte qui marche sous leurs bannières; il n'y a que malheur et désastre à attendre de ce côté. Ils ont déjà empêché l'année dernière l'émancipation des catholiques d'Irlande; l'époque approche où cette question sera remise en discussion, et déjà ils recommencent leurs invectives contre le gouvernement anglais, leurs diatribes furibondes contre le culte réformé, toutes les manœuvres en un mot qui ont déjà porté tant de préjudice à la cause des catholiques. Voilà comme ils entendent les intérêts de la religion qu'ils prétendent servir; c'est ainsi que par des attaques violentes contre les gouvernements américains, ils travaillent à consommer une rupture que la sagesse et la prudence pourraient prévenir; c'est ainsi que par leurs déclamations publiques et leurs manœuvres secrètes, ils s'efforcent d'envenimer les différends existans entre Rome et les Pays-Bas; leur influence n'amène que troubles, discordes, hostilités; malheur à qui ne sait pas s'en garantir.

AGRICULTURE. — Culture du Froment.
(Deuxième article. (V. n.º. 216.)

Les terres ayant reçu la dernière façon, le cultivateur doit s'occuper du choix des semences.
Tous les froments (car il en existe une infinité de variétés) ne conviennent pas à toutes les terres. Dans un sol gras, le froment fin verse et pourrit, tandis qu'il y a des espèces, dont le chaume est plus ferme, et qui, par conséquent, se soutient mieux.
Dans les terres ordinaires, les froments fins réussissent bien; ils sont plus avantageux que les autres en ce qu'ils donnent une plus grande quantité de farine, qui est en même temps plus blanche et fait de meilleur pain que celle des bleds grossiers.
Il existe en France plusieurs espèces de froments qui réunissent les qualités nécessaires, et qui sont appropriées aux diverses natures de terrain.
Le froment rouge de Picardie se soutient dans les terres grasses, donne beaucoup de paille; le grain fournit une farine abondante et de belle qualité.
Le froment blanc de Picardie est d'une belle venue, fournit une belle paille très-abondante; l'épi est gros, long et bien fourni au grain.
Mais ces avantages sont modérés par deux inconvénients:
Le premier, c'est qu'il est très-sujet au charbon ou nielle;
Le second, c'est que le grain est plus léger et, par conséquent, donne moins de farine que les autres espèces, ce qui le déprécie au moins d'un cinquième; mais comme il produit abondamment plusieurs agriculteurs le cultivent, et prétendent que, tout compensé, ils y trouvent de l'avantage.
Le bled Sugeon est une espèce de froment dont la paille est presque aussi forte que le chaume du roseau à balai. Le grain est du genre des bleds durs; il fait une farine grossière et qui n'a pas la blancheur nécessaire pour donner du beau pain; c'est cependant le seul qui peut réussir dans les terrains riches en humus, comme les terres propres aux prairies; les autres froments y versent en herbe et y pourrissent; le Sugeon, au contraire, s'y soutient, végète avec force, donne beaucoup de grains.
On le vend à un moindre prix que les autres espèces, mais la quantité dédommage amplement le cultivateur.
Lorsqu'on s'est procuré la qualité de froment qu'on désire semer, il s'agit de le préparer.
S'il est mêlé de mauvaises graines, il faut tâcher de l'en débarrasser; mais comme les moyens manquent, le plus souvent, parce qu'il y a des graines qui échappent à tous les procédés connus, il vaut mieux l'acheter le plus pur possible.
On met le grain en chaux 24 heures avant de le répandre; nous allons expliquer en quoi consiste cette opération.
Du chaulage ou cholage. — Le chaulage se pratique de deux manières; dans l'une comme dans l'autre, on fait fondre de la chaux vive dans le fond d'un tonneau.
On met dans le fond du tonneau environ six pouces de chaux, qu'on arrose avec de l'eau chaude; aussitôt que la fermentation a cessé on ajoute encore de l'eau et on agite le mélange avec un bâton. On continue à ajouter de l'eau jusqu'à ce que le tonneau soit rempli.
Le choix de l'eau n'est pas indifférent. Une eau grasse telle que celle qui s'écoule des fumiers, est préférée à l'eau claire, parce qu'elle est plus élastique et colle mieux la chaux au grain.
La lessive ainsi préparée, quelques cultivateurs prennent du bled plein un panier qu'ils plongent dans l'eau de chaux, le laissent égoutter et le vident ensuite sur le plancher.
Cette méthode est bonne en elle-même, mais elle est longue et ne saurait convenir qu'à ceux qui n'ont qu'une petite quantité de grain à préparer.
La seconde est plus expéditive. On répand la lessive sur le tas de bled qu'on a aplati avec la pelle; on remue ce bled jusqu'à ce que tout soit pénétré d'eau de chaux, et on remet le tas en

pyramide; on le laisse dans cet état jusqu'à ce qu'il soit assez sec pour ne pas empâter la main du semeur. Alors le bled est bon à semer.
Cette préparation a pour but d'empêcher le bled de contracter une maladie qui détruit les grains qui en sont atteints; on la connaît sous le nom de nielle et de bled charbonné.
Du bled charbonné. — Cette maladie convertit le grain du bled en poussière noire, extrêmement puante; les grains infectés salissent ceux qui ne le sont pas; de sorte que la farine qui en provient est d'une couleur brune, désagréable à la vue; le pain a un goût douceâtre et dégoûtant.
Ayant observé attentivement des familles qui se nourrissent pendant une année de pain de cette qualité; en ayant mangé moi-même pendant plusieurs mois, je ne me suis pas aperçu qu'il altirât la santé.
Mais quelquefois le dommage est si considérable que la récolte est réduite à moitié pour la quantité; l'autre moitié est de très peu de valeur. Lorsque les grains sont à bon marché on ne trouve pas à vendre un pareil grain; c'est la raison qui fait redouter ce fléau à l'égal de la grêle et de tous les météores les plus désastreux.
On a long-tems cherché quelle était la cause du charbon de bled. Nous n'exposerons pas toutes celles qu'on a avancées de ce désastre, parce que nous cherchons moins à étaler de l'érudition qu'à donner des préceptes utiles.
Il est connu aujourd'hui que c'est une plante de la famille des cryptogames qui produit ces ravages, la réticulaire des bleds.
Cette espèce, qu'on rapporte à la famille des champignons, germe sur le grain du bled, comme toutes les plantes parasites s'attachent à une plante, vivent au dépens de ses sucs, l'appauvrissent et la détruisent.
C'est ainsi que la réticulaire pénètre le grain encore tendre, y végète promptement et infecte de ses innombrables semences la substance du grain.
Le chaulage est employé dans la vue d'envelopper et d'étouffer les semences de la réticulaire. Produit-il cet effet, au moins d'une manière constante?
Si l'on sème le même bled pendant trois ans de suite sur le même terrain, il est rare qu'il ne soit pas infecté du charbon;
Si on le sème sur des terres qui ont été enlevées des fossés, il l'est aussi; le chaulage ne l'en préserve pas, de sorte qu'il faut avoir recours à d'autres moyens pour se garantir de ce fléau.
Le seul connu jusqu'ici est de renouveler souvent les semences et de les prendre dans un pays éloigné de celui où on veut les semer; il faut qu'elles aient cru dans un terrain d'une nature différente de celui auquel on les destine. Cette précaution est si importante que, seule, elle préserve de la nielle; sans elle on est sûr d'en être plus ou moins infecté, à la troisième année.
L'efficacité du changement de semences est si reconnue par les cultivateurs que plusieurs achètent des bleds infectés de nielle pour les semer, pourvu qu'ils viennent de loin; il les ont à bon compte et les emploient sans danger.
Ce fait, constaté par l'expérience, est difficile à expliquer.
Cependant le chaulage ne doit pas être négligé; il est possible que la chaux enveloppe et étouffe beaucoup de graines imperceptibles de la réticulaire; mais, outre cet avantage incertain, il en présente qui sont bien constatés:
1º Le grain, ayant été trempé, germe beaucoup plus vite; la chaux le dessèche et le rend propre à être semé, plutôt que si on le mouillait avec de l'eau pure;
2º Le chaulage gonfle le grain et épargne un cinquième de semence, et cependant il se trouve bien fourni.
Nous traiterons, dans un autre numéro, des soins qu'exige le bled depuis qu'il a levé jusqu'à la moisson. *Calès*

TEMPÉRATURE DU 27 OCTOBRE.
A 9 h. du mat., 6 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 d. au-dessus.

COMMERCE.
BOURSE D'ANVERS, du 25 octobre.
EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont point éprouvé de variations.
CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 178 p. 0/10 de perte; le Londres n'a pas éprouvé de demande; le Paris a trouvé des preneurs sans variations; le Francfort court a été demandé à 36 7/16, et le papier à six semaines à 36 1/4; le Hambourg reste rare par continuation.
MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 900 balles café Porto Rico à 37 cents, 300 balles Brésil à 36 1/2 cents et 56 barriques Saint Domingue à 36 80/100 cents.
90 quarts et 139 huitièmes thé oxem, ont été vendus à fl. 9-32 1/2 cents; et 67 huitièmes et 8 quarts de la même espèce à fl. 1-40 cents.
Il s'est traité 40 balles coton Fernambouc à 70 33/100 cents.
25,000 Liv. bois de Campêche coupe Jamaïque ont été vendus à fl. 5 1/4, et 3 caisses d'indigo Bengale, bon moyen violet rouge avec quelque grabeau, de fl. 8-52 c. à fl. 8-67 1/4 cents.
BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 24 octobre.
Dette active, 57 57 1/2 5716. Différée, 1 126 1 178 1 5764. Bill. de chance, 22 174 374 378. Synd. d'amort., 99 172 100 99 778. Rent. remb., 88 174 89 88 578. Lots d'o., 62 64. Act. soc. com., 98 98 172 178.
VILLE LE LIÈGE.
Les bourgmestre et échevins informent que par la démolition du grand pont de l'Université, le passage en cet endroit se trouvera momentanément interrompu.
A l'Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1825.
L'échevin, ROUYEROY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 26 octobre.
Naissances: 1 garçon, 1 fille.
Décès: 1 garçon, 2 hommes, 3 femmes; savoir:
Jacques Nossent, âgé de 78 ans, maçon, domicilié en Glain, prov. de Liège, décédé en cette ville, veuf d'Elisabeth Jamar.

Joseph Pirotte, âgé de 65 ans, tonnelier, rue du Mery, époux de Marie-Elisabeth Marcotty
Marie Pirotte, âgée de 62 ans, fripière, rue Haute-Sauvinière, épouse de Jean-Baptiste Abrassart.
Anne-Barbe Degueldre, âgée de 26 ans, sans profession, rue derrière Ste. Catherine.
Marie-Catherine Belvaux, âgée de 19 ans, sans prof., rue St. Remi.

Mariages 3, savoir : Entre

Henri-Joseph Bernard, armurier, faub. Vivegnis, et Marie-Catherine Ruwet, sans prof., même faubourg.
Leonard Gaillard, clerc de notaire, rue sous la Petite-Tour, et Marie-Joseph Marcotty, sans prof. rue Neuvice
Lambert-Joseph Libens, journalier, domicilié à Fise Fontaine, province de Liège, et Marie-Jeanne Jacquemart, domestique, rue derrière la Magdelaine.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 14 juillet 1825, sous le n. 872 du répertoire particulier son altesse le prince Paul d'Artemberg, domicilié à Bruxelles, a demandé la concession des mines de plomb gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 176 bonniers 91 perches carrées, dépendans des communes d'Engis, St. Georges et Awirs et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de la chaussée de Warfusée à Engis, à l'angle *Nord-Ouest* de l'enclos appartenant à M. le baron de Serdobin, en suivant la haie *Nord-Ouest* de cet enclos jusqu'à l'angle *Nord* du même enclos; de ce dernier angle par une ligne droite longue de 1876 aunes se terminant à l'angle *Sud-Est* de la maison du Sr. Boniver, située sur les fagnes; de ce point par une 2^e ligne droite longue de 1222 aunes aboutissant à l'angle *Sud* de l'enclos dit delle Longue-Trixhe appartenant à M. Clerx-d'Aigremont, à l'endroit dit à la Crâne.

Au Nord-Est, de l'angle susdit par une 3^e ligne droite longue de 315 aunes, finissant à un vieux chêne planté dans une haie servant de limites entre les terres de MM. de Serdobin et Clerx-d'Aigremont.

Au Sud-Est, de ce chêne par une 4^e ligne droite longue de 1196 aunes aboutissant à l'angle *Sud-Est* de la maison du Sr. Henneiman, existante sur le thier d'Engis; de cet angle par une 5^e ligne droite, longue de 1307 aunes, se terminant à la jonction du vieux chemin de Warfusée à Engis, avec le sentier dit *Loulet*; de ce point par une 6^e ligne droite longue de 1315 aunes, tirée sur l'angle *Est* de la maison Jeanne, située au Stokai, et s'arrêtant au ruisseau de Warfusée.

A l'Ouest, suivant ensuite en remontant ledit ruisseau jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la chaussée de Warfusée, à l'angle *Ouest* de l'enclos de M. le baron de Serdobin, sur un gros chêne servant de limites entre les bois de Warfusée et de M. Hennay; puis suivant cette dernière ligne droite longue de 428 aunes, jusqu'à l'angle *Ouest* de l'enclos ci-dessus point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface cinq cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège et les mayeurs des communes d'Engis, St. Georges, Waremme et Awirs, feront publier pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

4^o Trois expéditions du présent arrêté seront adressées à M. le gouverneur du Brabant méridional, lequel est prié de les faire publier et afficher pendant 4 mois dans la ville de Bruxelles et de nous transmettre ensuite le certificat constatant que ces formalités ont été remplies.

A Liège, en séance le 27 juillet 1825.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Villenfagne, Waltéry, et Crawhez,
Bellefroid.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation:

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches, nouveaux fromages de Gruyère, d'Hollande et de Schapsiger vert.

PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises, très fraîches.

A vendre chez DUVIVIER, rue Velbruck, une superbe birouge de rencontre.

Une servante au fait d'ouvrages, peut se présenter chez REMONT, place de la Comédie.

(602) Maison et dépendances, n. 118, rue derrière la Magdelaine, à Liège, à vendre. S'adresser chez l'ancien notaire M. N. CARLIER, rue Hors-Château, n. 446.

Maison à louer, place des Croisiers, près l'université, portant n^o 224, pour entrer de suite en jouissance. S'y adresser.

VENTE D'ARBUSTES ET D'OIGNONS.

MERTENS, père, fera vendre publiquement, le vendredi 4 novembre, à deux heures très précises de relevée, en la demeure de M^e BERTRAND, notaire, sise place St Pierre, n^o 871, une quantité d'arbustes et une belle collection de camélia, d'oignons et de roses les plus nouvelles, consistant en 100 rosiers greffés.

Conversations anglaises.

RICHARD-WILLIAMS, anglais, professeur de langue anglaise, recommencera ses cours jeudi 27 octobre. On s'inscrit place de l'Université, n^o 268.

Il donne aussi des leçons élémentaires.

Avis aux parens et tuteurs.

Une famille hollandaise, établie depuis neuf ans à Liège, désire prendre des jeunes gens en pension. Comme on ne parlera que la langue hollandaise dans cet établissement, les jeunes gens se mettront bientôt au courant de parler cette langue. Pour plus amples informations s'adresser rue St-Jean en île, n^o 793.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mercredi deux novembre prochain, à dix heures du matin, le notaire LYS, vendra en sa demeure, à Verviers, cent vingt-six rames papiers de diverses qualités telles que velin, petit et grand, coquille, licorne, etc.

Le tout argent comptant.

La vente des marchandises, provenant de la succession vacante de Marie-Joseph Dumont, négociante, à Huy, qui a eu lieu le 19 octobre courant et jours suivans, à la maison de la défunte, rue Griange, a été continuée au mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 26, 27, 28 et 29, même mois.

Le mercredi, jour du marché, on vendra depuis huit heures et demie du matin jusqu'à cinq heures et demie du soir. — Les autres jours la vente n'aura lieu qu'à une heure de relevée jusqu'à cinq heures.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

Partitions du droit Romain ou tableaux synoptiques généraux, composés de manière à faciliter l'étude du droit romain et à aider la mémoire des élèves. Ouvrage extrait des meilleurs commentateurs tels que les Vinnius, les Heineccius, les Roger et autres.

Ce recueil composé sur un plan tout nouveau ne peut manquer de fixer l'attention des élèves en droit de 1^{re} année. Il réunit en effet le double avantage de présenter en abrégé tous les principes généraux du droit, de renfermer toutes les définitions particulières à chaque espèce d'obligation et d'aider à peu de frais la mémoire à classer avec ordre cette foule de matières dont l'enchaînement, d'ailleurs si nécessaire pour éviter la confusion, n'est le plus souvent que vaguement indiqué dans nos livres élémentaires.

1 vol. oblong. En vente chez P. J. COLLARDIN, 4 n. 73 c. P.-B.

Les maîtres de forge qui voudraient concourir à la fourniture à faire à la maison John Cockerill et Co, à Seraing, près Liège, de trois millions de livres des Pays-Bas de fonte des diverses qualités, propres à la fabrication du fer en barres, sont invités à faire parvenir leurs prix à ladite maison dans le courant de novembre prochain, en indiquant la quantité qu'ils seraient dans l'intention de fournir, laquelle quantité ne doit toutefois pas être au-dessous de vingt mille livres des Pays-Bas.

Les conditions de la fourniture sont comme suit :

1^o Un quart de la quantité pour laquelle on aura traité, devra être livré avant la fin de janvier 1826, un quart dans le courant d'avril, un quart dans le courant de juillet, et le dernier quart avant la fin d'octobre 1826. On pourra livrer un douzième par mois si on le juge convenable.

2^o Les fontes seront livrées dans le bateau, vis-à-vis l'établissement de ladite maison à Seraing, exemptes de tous frais de transport.

3^o Chaque maître de forge devra, en faisant connaître son prix, adresser un échantillon de la fonte qu'il se propose de livrer, et cet échantillon servira pour décider l'acceptation ou le rejet de chaque fourniture.

4^o Dans un court délai après chaque livraison, le fournisseur sera informé si sa fourniture est acceptée ou refusée; et, en cas d'acceptation, il recevra le paiement de sa dite fourniture au comptant en traites sur Liège.